

ARRETE MODIFICATIF

Mettant en œuvre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de SAINT-SAUFLIEU

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.3, R 123.7 et R 123.35 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 septembre 1996 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 avril 1986 ;

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 1998 mettant en œuvre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2001 désignant la composition de la nouvelle commission municipale d'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté municipal du 11 décembre 1998 susvisé est modifié comme suit :

L'association des personnes publiques se fera lors de réunions de travail organisées par la Commission Municipale d'Urbanisme composée de :

- M. SANIER Gérard, Maire
- Mme DESSENNE Marie-Thérèse
- M. BARA Jacques
- M. LOMBARD Philippe
- M. THIERRY Gérard
- M. SCHIMEL Patrick
- M. DEMOLLIENS Raymond.

Ces réunions auront lieu en tant que de besoin, mais notamment après que les éléments nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols auront été portés à la connaissance de la commune, et avant que la révision du Plan d'Occupation des Sols ne soit approuvée.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie, mention en sera insérée dans les journaux ci-après :

- le Courrier Picard, 14 rue Alphonse Paillat 80017 AMIENS CEDEX.
- Picardie la Gazette, 3, place d'Aguesseau 80000 AMIENS.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées aux articles 1,2 et 4 de l'arrêté du 11 décembre 1998, ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme.

Saint-Sauflieu, le 27 novembre 2001

**LE MAIRE,
Gérard SANIER.**